



Perte de l'astreinte sans accord préalable

Par **hich92**, le **29/11/2012** à **13:51**

Bonjour,

Durant 8 ans j'ai effectué 1 semaine sur 5 des astreintes, ce qui m'octroyait le versement d'une prime de 280€ brut (3080€ brut annuellement sur la base de 11 astreintes annuelles). Suite à une réorganisation de mon service en y introduisant un sous-traitant qui effectue le même travail que moi, mon employeur a décidé que je ne ferais plus d'astreinte étant donné qu'elle n'a plus lieu d'être ce qui entraîne la suppression des primes donc une forte perte de revenu pour moi.

L'astreinte n'apparaît pas sur mon contrat, elle a été mise en place et toujours été présente sur mon lieu de travail depuis l'ouverture du site

Lors de la réunion qui a eu lieu entre la direction et les organisations syndicales, aucun accord n'a été trouvé.

Pour pouvoir continuer tranquillement sa réorganisation, mon employeur m'a versé une prime de 560€ brut qui correspond à deux astreintes comme dédommagement alors que lors de la réunion une réponse négative a été donnée à la direction et aucun document n'a été signé de ma part ou bien des organisations syndicales.

Est-ce légal ? Y'a-t-il un recours ?

Merci pour vos réponses.